

## Épreuve de rédaction d'un rapport assorti de propositions opérationnelles

**MARDI 11 FÉVRIER 2020**

---

### ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

---

Cette épreuve consiste en la **rédaction d'un rapport**, à partir des éléments d'un dossier, **assorti de propositions opérationnelles**, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois, et notamment la déontologie de la profession.

*(durée : 3 heures ; coefficient 1).*

### CONSIGNES : À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

---

- Vous composerez sur la copie.
- Vérifiez avant de commencer que **votre sujet comprend 29 pages, y compris celle-ci**.
- Complétez votre nom, prénom et signature sur la copie. Rabattez l'angle et collez-le.
- Il ne vous sera remis qu'un seul exemplaire du sujet.
- **ATTENTION ! AUCUN NOM OU SIGNE DISTINCTIF (signature, paraphe, n° de candidat...) ne doit apparaître sur votre copie.**
- Les réponses au crayon à papier ne seront pas prises en compte. **SEUL L'USAGE D'UN STYLO À ENCRE SOIT BLEUE, SOIT NOIRE EST AUTORISÉ. L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou surligner, de même que l'utilisation d'un surligneur sera considérée comme un signe distinctif.**
- Les feuilles de brouillon ne doivent pas être jointes à la copie, elles ne seront pas corrigées.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

## SUJET

---

Éducateur/trice territorial de jeunes enfants depuis deux années dans la structure, vous êtes nommé(e) directeur/trice du multi-accueil de 20 places, seule structure collective d'une commune rurale de 2 531 habitants.

L'équipe est constituée de 2 auxiliaires de puériculture, 2 personnes titulaires du Brevet d'Études Professionnelles, 2 assistantes maternelles.

Le maire envisage de favoriser davantage l'accueil des enfants de tous milieux sociaux dans la structure.

Dans un contexte d'augmentation du nombre de parents en situation de vulnérabilité (enfants porteurs de handicap, violences conjugales, maltraitance à enfant, chômage, paupérisation, famille monoparentale...), de difficulté à équilibrer les finances de la structure et d'un taux de natalité de 1%, le maire vous demande de rédiger à son attention, un rapport présentant la notion de soutien à la parentalité dans cette diversité sociale. Pour ce faire, vous vous aiderez exclusivement des documents joints.

**10 points**

Dans un deuxième temps, il vous demande de formuler un ensemble de propositions opérationnelles s'inscrivant dans un projet autour de l'accompagnement des familles et tenant compte de la réalité de la mixité sociale.

**10 points**

## DOCUMENTS

---

Liste des documents joints (27 pages)

- 1 - Extrait du « Guide méthodologique à destination des porteurs de projets de soutien à la parentalité » - Avril 2018 – 4 pages
- 2 - Lexique national d'actions et de thématiques – Appel à projet Reaap – Association « atoutparent87.org » - 2017- 2 pages
- 3 - Extrait de « Les quatre axes du « plan pauvreté » de Macron : petite enfance, emploi, aides sociales et logement » - lemonde.fr – Septembre 2018 - 1 page
- 4 - Et si la lutte contre les inégalités se jouait dans les crèches ? - Rapport Terra Nova - 2014 - 1 page
- 5 - Financement de l'accueil du jeune enfant - Caf - Mars 2019 - 4 pages
- 6 - Crèches : quelle place pour les enfants défavorisés ? – France, Innovations et territoires – 19 mars 2018 – 2 pages
- 7 - Accompagner les parents de jeunes enfants - Chapitre 1 de « Stratégie nationale de soutien à la parentalité » - 2018- 2022 – 4 pages
- 8 - « Une stratégie nationale pour la santé culturelle : promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à 3 ans dans le lien à son parent » - Extrait du rapport au Ministère de la culture de Sophie Marinopoulos – Janvier 2019 – 1 page
- 9 - Maintien et développement des équipements et services – Caf - Juin 2019 - 2 pages
- 10 - Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance - Caf - Juin 2019 - 2 pages
- 11 - « Parentalité et soutien à la parentalité » - Fédération des acteurs de la solidarité – 4 pages



## GUIDE METHODOLOGIQUE

### A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE

Ce guide est destiné aux acteurs du soutien à la parentalité, porteurs de projets professionnels ou bénévoles.

Il a pour but de donner un cadre et un support méthodologique pour monter un projet de soutien à la parentalité en Moselle dans le cadre du schéma départemental de soutien à la parentalité.

Il rappelle un certain nombre de repères sur la parentalité et il aide le porteur de projet à définir le cadre de son intervention à travers des repères méthodologiques.

Le guide recense aussi des ressources partenariales pouvant être sollicitées sur le plan technique et financier.

Ce guide s'adresse à :

- des nouveaux porteurs de projets qui ont repéré un besoin mais sans savoir précisément comment construire un projet en matière de soutien à la parentalité,
- des porteurs de projets existants pour les aider à préciser les objectifs visés par leur action ainsi qu'à l'évaluer pour une éventuelle évolution.

Il vise également à partager de manière plus explicite les critères de financement des actions de soutien à la parentalité pour que les acteurs comprennent dans quel cadre un projet peut s'inscrire.

Le guide a été élaboré par des partenaires associatifs et institutionnels et est enrichi régulièrement par des apports issus de groupes de travail départementaux.



## 1. QUELQUES REPERES ET DEFINITIONS

Ce guide s'appuie sur des valeurs partagées que doit sous-tendre tout projet :

- Le parent est reconnu dans son rôle et ses compétences, comme premier éducateur de l'enfant,
- Les parents sont associés à l'élaboration et à l'évaluation des actions de soutien à la parentalité et impliqués dans l'animation territoriale,
- Les actions sont ouvertes à l'ensemble des parents, dans un principe d'universalité,
- Les actions intègrent la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques, dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la loi française,

Elles respectent les places, statuts, et rôles de chacun : parents, professionnels, bénévoles.

### 1.1. LA PARENTALITE

Le comité national de soutien à la parentalité a défini la parentalité comme **l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent**, tant dans la dimension matérielle, que psychologique, morale, juridique, éducative, culturelle ou encore sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (l'autorité parentale).

### 1.2. LE SOUTIEN A LA PARENTALITE<sup>1</sup>

**Le soutien à la parentalité recouvre une large gamme de dispositifs et d'actions qui ont pour objet de proposer aux parents les ressources, connaissances et informations adaptées pour remplir leur rôle.**

Il se distingue des services et des équipements destinés à aider les parents dans leur vie quotidienne (dans la conciliation de leur vie familiale et de leur vie professionnelle, durant leurs temps libres et les vacances etc.).

Le soutien à la parentalité se caractérise par :

#### ▪ **Des objectifs spécifiques**

- ✓ les dispositifs s'adressent avant tout aux parents ;
- ✓ les actions visent explicitement à améliorer le bien-être de l'enfant et/ou des parents ;
- ✓ les programmes cherchent à agir sur les « compétences parentales ».

---

<sup>1</sup> La définition du soutien à la parentalité est un extrait de l'avis du Comité National de Soutien à la Parentalité rendu le 20 décembre 2012.

#### ▪ Une démarche

- ✓ participative : il ne s'agit pas « d'avoir un projet à la place des parents » mais d'organiser des rencontres, de fournir des cadres (à la fois souples et structurants) permettant aux parents d'élaborer leurs points de repères éducatifs et enfin de soutenir des initiatives parentales ;
- ✓ non interventionniste, basée sur une participation volontaire de la part des parents ou qui recherche systématiquement l'accord ou l'adhésion des parents ;
- ✓ non stigmatisante ;
- ✓ basée sur la valorisation des compétences parentales ;
- ✓ sans visée thérapeutique ;
- ✓ où les intervenants ne sont pas dans une posture d'experts ni de « sachants » mais d'accueillants, de tiers neutre, de facilitateurs dans les échanges.

**Ainsi cette démarche s'accompagne d'une évolution des représentations à l'égard des parents de la part des intervenants, professionnels ou bénévoles, et de leurs pratiques.**

#### ▪ Des effets attendus sur

- ✓ l'amélioration du bien-être de l'enfant et /ou des parents ;
- ✓ la réassurance des parents dans leur environnement familial et social, renforcement de la confiance des parents dans leurs compétences parentales ;
- ✓ la communication entre les parents et les enfants.

### 1.3. DEFINITION DES DISPOSITIFS CONCERNES

Le guide concerne les dispositifs coordonnés par le comité départemental de soutien à la parentalité :

- le REAAP : Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
- le CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
- les LAPE (ou LAEP) : Lieux d'Accueil Parents-Enfants
- la médiation familiale
- les espaces de rencontre

## **2. LES DIFFERENTS POINTS A ABORDER POUR CONSTRUIRE UN PROJET :**

Pour réussir un projet, il s'agit de définir des objectifs clairs à partir des besoins recensés avec les partenaires d'un territoire, les actions à mettre en place et les moyens nécessaires. Les bases de l'évaluation du projet sont posées dès cette phase de construction. L'évaluation doit permettre d'observer l'atteinte des objectifs, mais aussi de repérer et analyser les éléments qui ont conduit à sa réussite.

Pour toute action mise en œuvre, le porteur de projet doit pouvoir facilement décrire :

- L'origine du projet, les constats et les besoins locaux,
- Les objectifs et indicateurs de mesure,
- Le public bénéficiaire,
- Le descriptif détaillé de l'action,
- Les impacts souhaités,
- Les partenaires,
- Les moyens financier, humain et matériel mobilisés.

Les paragraphes ci-dessous reprennent des éléments de méthodologie de la gestion de projet adaptés à la thématique du soutien à la parentalité.

### **2.1. AVANT LA MISE EN PLACE DU PROJET**

#### **2.1.1. LES CONSTATS : POURQUOI UN PROJET ?**

Tout projet doit commencer par le repérage des besoins et des atouts d'un groupe de personne et du territoire. C'est la phase de « diagnostic ».

**Comment repère-t-on les besoins ?** Il s'agit de croiser les « sources » :

- ✓ les besoins/demandes exprimés par les parents,
- ✓ les besoins repérés par le porteur de projet auprès des parents,
- ✓ les besoins repérés par le porteur auprès d'autres partenaires,
- ✓ les enquêtes : questionnaires, statistiques,
- ✓ il s'agit aussi de prendre en compte les atouts du territoire : les actions, ressources, acteurs existants et les compétences des familles et professionnels.

## LEXIQUE NATIONAL D' ACTIONS ET DE THEMATIQUES

### ● Les modalités de mise en œuvre des actions avec et/ou pour les parents

Actions d'information des parents	Il s'agit d'identifier les différents types d'actions relatives à l'information des parents dans votre département (hors Pif) : espaces d'information, permanences téléphoniques, boutique de la famille etc
Groupe de parole de parents	Il s'agit d'un groupe de parents s'engageant à participer à des réunions régulières. Les objectifs et les sujets abordés sont déterminés par les membres du groupe qui travaillent avec un professionnel. Dans le cadre des Reaap, le groupe de parole de parents répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences, en vue de retrouver confiance dans son rôle de parent. Ce n'est pas un groupe de parole thérapeutique.
Groupe d'échanges entre parents	Le groupe d'échanges entre parents rassemble des parents sur un thème de débat. Il s'agit d'une action entre parents qui répond à un besoin d'échange et de partage de leurs expériences en vue de se soutenir et de développer la confiance en soi dans son rôle d'éducateur. Les parents qui animent ces groupes bénéficient cependant d'un appui préalable de la part d'un professionnel ou d'une association.
Groupe d'activités de parents	Il s'agit de rencontres de parents avec une médiation culturelle ou artistique telle que des activités manuelles, la réalisation d'une pièce de théâtre, la création d'un film ou l'écriture d'un livre, d'un guide, d'un journal, d'un site Internet portant sur le thème de la parentalité.
Groupe de réflexion/recherche/formation	Il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité telles que les Universités populaires de parents (Uppp), initiés par l'Association des collectifs enfants parents professionnels (Acep) ou les universités d'été initiés par la Confédération syndicale des familles (Csf).
Actions parents/enfants	Il s'agit d'actions réunissant à la fois des parents et leurs enfants dans le cadre de projets portant sur l'appui à la parentalité menés sur les lieux de vie.
Actions innovantes	Action qui répond à un besoin nouveau sur un territoire, ou qui répond selon des modalités nouvelles à un besoin existant

## ● Les thématiques abordées dans les actions

Thématique des relations parents/enfants autour de la petite enfance	Relèvent de cette thématique les différentes questions liées à l'éducation du jeune enfant en lien avec ses besoins (alimentation, sommeil, phases de son développement etc.) et plus globalement la question du lien parent-enfant autour de la naissance et de la construction du lien.
Thématique des relations parents/enfants autour de l'enfance	Relèvent de cette thématique les différentes questions liées à l'éducation de l'enfant et à ses besoins, dans une période dite « de latence » qui constitue néanmoins une phase importante de construction de sa personnalité.
Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence	Relèvent de cette thématique les différentes questions des parents autour de l'autonomisation de l'adolescent, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, de l'éducation sexuelle etc. Il peut s'agir d'actions de prévention mais dans ce cas celles-ci doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s). De simples actions d'information n'entrent pas dans ce cadre.
Thématique du partage des rôles	Sont définies comme actions sur la thématique du partage des rôles parentaux toute action portant sur les rôles et places des pères et des mères dans les relations éducatives, y compris dans les situations de recomposition familiales.
Thématique des relations familles écoles	Il s'agit des actions initiées ou articulées avec les Reaap sur cette thématique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- actions qui favorisent une meilleure connaissance de l'institution scolaire, de son fonctionnement, des ses enjeux et de ses valeurs, du rôle et de la place des parents,</li> <li>- actions visant à favoriser le dialogue et la communication entre les parents et les personnels des établissements scolaires, à faciliter les rencontres individuelles (à la demande des parents ou des personnels) et collectives (réunions, instances, activités).</li> </ul>
Pour les thématiques suivantes qui concernent <b>des situations particulières</b> , il ne peut s'agir d'actions spécialisées, mais bien d'actions d'appui à la parentalité prenant en compte un contexte d'exercice de la parentalité spécifique	
Thématique « parents d'enfants porteurs de handicap ou d'enfant malade »	Dans cette thématique, il ne s'agit pas d'apporter une réponse spécialisée dans le champ du handicap ou de la maladie. Il s'agit d'apporter un appui à des parents dans l'exercice de leur parentalité rendu plus difficiles du fait d'un contexte particulier
Thématique « maintien des liens » avec un parent incarcéré »	La problématique du maintien des liens entre un enfant et son parent incarcéré a émergé depuis quelques années. Il s'agit d'actions telles que des groupes de parole de pères ou de mères incarcérés ou d'actions d'animation de parler initiés

www.lemonde.fr

Par [Service France](#) Publié le 12 septembre 2018 - Mis à jour le 13 septembre 2018

## Les quatre axes du « plan pauvreté » de Macron : petite enfance, emploi, aides sociales et logement

Le gouvernement entend « s'attaquer aux nouveaux visages de la pauvreté » et « fonder l'Etat providence du XXI<sup>e</sup> siècle ».

On l'attendait depuis bientôt un an, cette « stratégie pauvreté » annoncée le 17 octobre 2017 à l'occasion de la Journée mondiale du refus de la misère. Prévu pour avril 2018, puis pour juillet, c'est finalement jeudi 13 septembre, depuis le Musée de l'homme, place du Trocadéro à Paris, que le « plan pauvreté » du gouvernement est présenté par le président de la République.

Dès mercredi, son cabinet, celui de la ministre de la santé et de la solidarité, Agnès Buzyn, et Olivier Noblecourt, délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, laissaient filtrer qu'il s'agit d'un « *plan ambitieux* » de 8 milliards d'euros sur les quatre années à venir. Un chiffre confirmé mercredi soir par Benjamin Griveaux, le porte-parole du gouvernement, dans *20 Minutes*.

Le gouvernement veut « *s'attaquer aux nouveaux visages de la pauvreté* » et « *fonder l'Etat providence du XXI<sup>e</sup> siècle* », explique-t-on dans l'entourage de la ministre et du président : « *Notre système social, avec beaucoup de prestations monétaires, a permis de stabiliser la pauvreté même en cas de crise, pas de renverser le destin des jeunes les plus touchés et de rompre avec la reproduction de la pauvreté.* » Pour Olivier Noblecourt, « *les plans successifs ne parviennent pas à éradiquer la précarité. C'est pourquoi il faut sortir de cette impuissance publique* ».

Voilà pour les principes. En ce qui concerne la stratégie, le gouvernement la structure autour de trois axes.

Premier axe : l'action pour la petite enfance

Deuxième axe : accompagner les jeunes et les bénéficiaires du RSA vers l'emploi

Troisième axe : la simplification de notre système social

Sur le logement : résorber les bidonvilles

### Premier axe : l'action pour la petite enfance

Cette action s'inscrit dans le sillage des mesures déjà annoncées, comme le dédoublement des classes de cours préparatoire et cours élémentaire première année dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP), l'instruction obligatoire dès 3 ans et l'accès à un mode de garde, par exemple à une crèche, pour permettre aux mères ou pères seuls chargés de famille de chercher un emploi.

- **Des crèches et modes de gardes pour les familles défavorisées**

L'accueil des tout-petits dans les crèches ou par des assistantes maternelles est considéré comme un « *levier efficace de réduction des inégalités* » mais seuls 5 % des enfants défavorisés sont accueillis en crèche contre 22 % des enfants favorisés. En plus de la création de 30 000 places en crèches et 1 000 en relais d'assistantes maternelles signées en juillet dans la convention d'objectifs et de gestion de la branche famille de la Sécurité sociale, le plan veut renforcer la qualité de l'accueil avec un plan de formation continue de 600 000 professionnels de la petite enfance et un nouveau référentiel favorisant l'apprentissage de la langue française par les tout-petits.

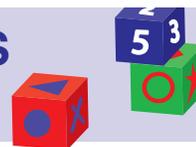
Le plan veut instaurer un « *bonus mixité sociale* » avec des aides accordées aux crèches qui accueillent des enfants défavorisés. Les familles pourront par ailleurs utiliser des modes de garde individuelle grâce à un tiers payant à la charge des caisses d'allocations familiales. Dans les quartiers prioritaires, l'Etat subventionnera jusqu'à 90 % l'ouverture de crèches. Pour favoriser le travail des parents, en particulier des mères célibataires, 300 crèches à « *vocation d'insertion professionnelle* » seront créées d'ici à 2020 et 300 nouveaux centres sociaux devraient voir le jour.

- **Des petits déjeuners dans les écoles primaires et des tarifs sociaux pour toutes les cantines**

La distribution gratuite de petits déjeuners dans les écoles des zones défavorisées, mesure plaidée il y a six mois par le député LRM Olivier Véran figure bien dans le plan pauvreté. Le gouvernement avance le chiffre de 15 % des enfants défavorisés (7 % en moyenne) qui arrivent le ventre vide le matin à l'école. « *Les enseignants, les parents d'élèves auront toute liberté pour offrir ce petit déjeuner une ou plusieurs fois par semaine, ou installer un espace dédié dans un coin de préau, à des horaires adaptés, pour répondre aux besoins* », explique Olivier Noblecourt, délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes.

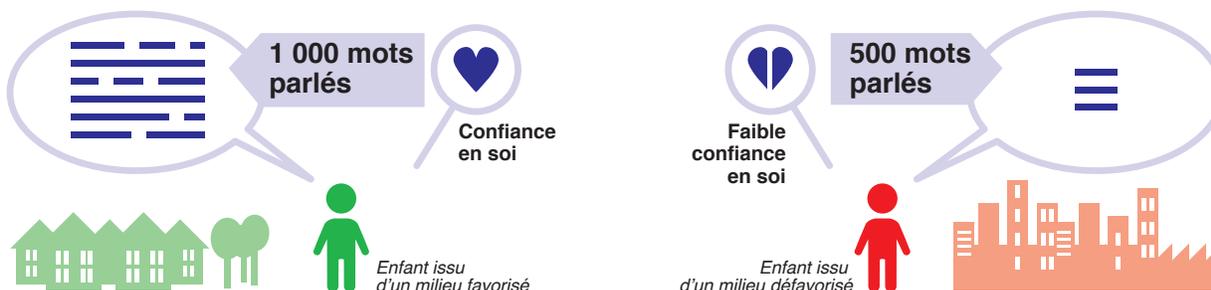
Pour la restauration scolaire, les tarifs sociaux de cantines, avec des prix modulés selon les revenus, habituels en ville (70 % des écoles), moins en milieu rural (30 % seulement), seront généralisés avec un plafond du barème le plus bas à 1 euro le repas. L'Etat s'engage à compenser le manque à gagner, pour les communes. Entre 200 000 et 300 000 enfants – sur les 3 millions d'enfants considérés comme pauvres – devraient bénéficier de ces deux mesures.

# ET SI LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS SE JOUAIT DANS LES CRÈCHES ?



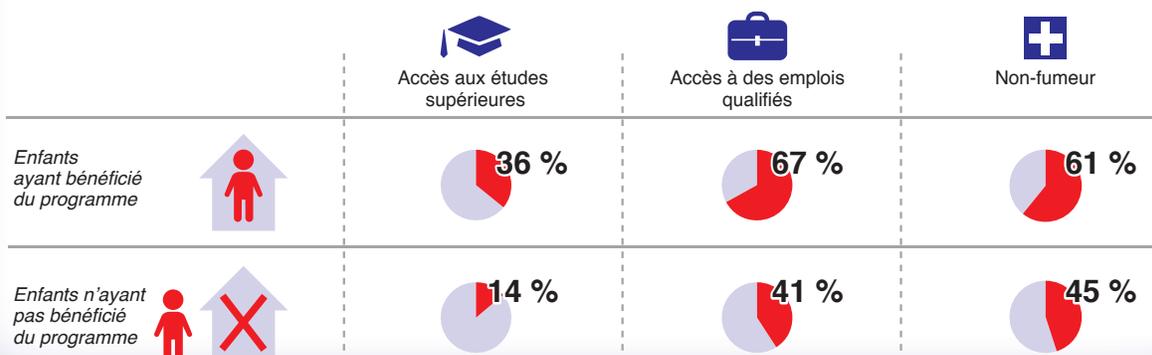
## DE FORTES INÉGALITÉS DE DÉVELOPPEMENT DÈS LA PETITE ENFANCE

À trois ans, la pauvreté a déjà des conséquences sur le développement linguistique et émotionnel de l'enfant



## UNE SOLUTION CONTRE LES INÉGALITÉS DE DÉVELOPPEMENT : L'ÉTUDE ABECEDARIAN

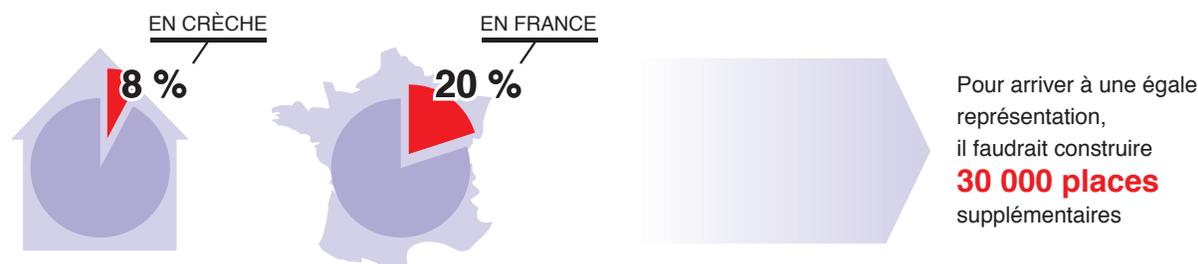
En 1972 aux États-Unis, un groupe d'enfants a bénéficié d'un programme intensif d'éveil en crèche et de soutien à la parentalité. Une évaluation scientifique a mesuré son impact sur plusieurs décennies.



## NOS CRÈCHES N'ACCUEILLEN PAS ASSEZ CEUX QUI EN ONT LE PLUS BESOIN

En France, l'accès aux crèches est inégal : les enfants pauvres y sont sous-représentés alors qu'ils en bénéficieraient le plus

### UNE SOUS-REPRÉSENTATION DES ENFANTS PAUVRES



## DÉVELOPPONS LES CRÈCHES À HAUTE QUALITÉ ÉDUCATIVE !

Une crèche où chaque moment de la journée est une occasion de stimuler le développement de l'enfant



# Sommaire

## Créer de nouvelles places et favoriser l'accueil des publics fragiles 4

- Le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) 4
- La prestation de service unique (Psu) 6
- Les bonus 6
- Le fonds « publics et territoires » (Fpt) 8

## Préserver l'offre d'accueil existante 9

- Le fonds de modernisation des Eaje (Fme) 9
- Le cinquième axe du fonds « publics et territoires » (Fpt) 9

# Financement de l'accueil du jeune enfant : des moyens supplémentaires pour créer des places en crèche et favoriser l'accueil des plus fragiles

Mars 2019

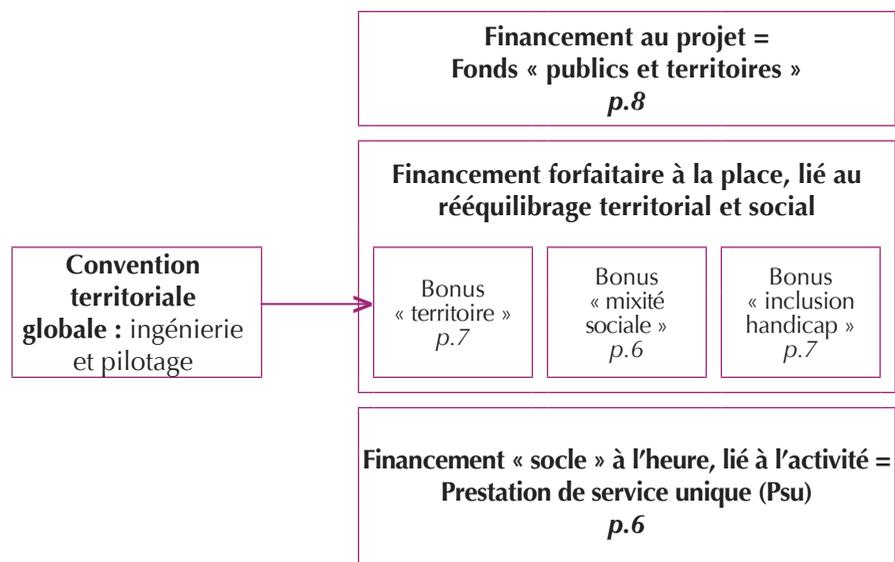
Les caisses d'Allocations familiales (Caf) accompagnent les familles dans leur quotidien avec une offre qui combine le versement de prestations en espèces (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux...) et le financement de services aux familles : accueils en crèche, centres de loisirs, centres sociaux, lieux de soutien à la parentalité, etc.

Parce que la branche Famille entend favoriser l'égalité des chances et l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, les Caf sont les premiers financeurs des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Cet appui prend la forme d'aides à l'investissement, pour la construction et la rénovation des équipements, et d'aides au fonctionnement, qui permettent aux familles de recourir aux services d'accueil collectif à moindre coût.

Pour mieux favoriser une accessibilité réelle, les Caf veillent aussi à encourager l'accueil de tous les enfants, en particulier ceux qui sont en situation de handicap ou issus de familles pauvres. Ciblées sur le rééquilibrage social, les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » visent ainsi à alléger la charge des gestionnaires d'Eaje. À partir de 2020, les gestionnaires situés dans des territoires disposant de ressources moins importantes pourront également prétendre au bonus « territoire » (dès 2019 en quartiers prioritaires de la politique de la ville). **Grâce à ces aides, le reste à charge des gestionnaires d'Eaje peut être fortement réduit, jusqu'à un niveau pouvant se situer autour de seulement 10% du coût de fonctionnement dans certains cas.**

**Aux côtés de leurs partenaires, les Caf favorisent la création de 30 000 nouvelles places en crèche à horizon 2022, en priorité sur les territoires en déficit d'offres d'accueil et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.**

## Les différents types de financements existants



## → Créer de nouvelles places et favoriser l'accueil des publics fragiles

### • Le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

Il concerne les gestionnaires qui souhaitent créer, agrandir ou transplanter leur établissement.

#### > Les critères d'éligibilité

Le Piaje est versé :

- aux crèches collectives, familiales, parentales, aux multi-accueils et aux jardins d'enfants bénéficiant de la prestation de service unique (Psu) ;

OU

- aux crèches familiales<sup>1</sup> accueillant uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ;

1 - Lorsque ces dernières sont gérées par une association ou une entreprise.

OU

- aux micro-crèches accueillant uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le Cmg, pratiquant - pour toutes les familles - une tarification modulée en fonction des ressources et fournissant les couches et les repas :
    - répondant à un appel à projet engagé par les Caf
- ou**
- implantées sur un territoire ayant un taux de couverture en mode d'accueil et un potentiel financier inférieurs à la moyenne nationale<sup>2</sup>.

**Attention : dans le cadre d'une extension ou d'une « transplantation », le gestionnaire doit augmenter le nombre de places existantes d'au moins 10% pour bénéficier de cette aide.**

#### > Les montants

La subvention est comprise entre **7 400 et 17 000 euros par place**.

Elle inclut une dotation de base de 7 400 euros et peut être majorée en fonction des caractéristiques du projet et de son territoire d'implantation.

Majoration	Places existantes	Places nouvelles	Montant (par place)
« Gros œuvre » (cloisons, portes, etc.)	X	X	1 000 euros
« Développement durable » (labélisations nationales ou régionales)	X	X	700 euros
« Rattrapage territorial » lié au taux de couverture en mode d'accueil		X	1 800 euros
« Potentiel financier » modulé selon la richesse du territoire		X	De 0 euros à 6 100 euros

2 - Les dernières données de référence s'élèvent à 58 % pour le taux de couverture et 900 euros par habitant pour le potentiel financier.



## • La prestation de service unique (Psu)

### > Les critères d'éligibilité

La Psu est versée aux gestionnaires d'Eaje accueillant des enfants de moins de 6 ans.

Le gestionnaire doit être une personne morale ; il peut s'agir d'une collectivité territoriale, d'une association, d'une entreprise, d'une mutuelle, d'un hôpital, d'un comité d'entreprise, etc.

**À noter : si elles ne bénéficient pas du Cmg « structure » de la Paje, les micro-crèches et les crèches familiales sont éligibles à la Psu.**

En contrepartie, le gestionnaire s'engage à calculer les participations familiales selon un barème établi par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf). Ce barème est proportionnel aux ressources des familles et varie selon le nombre d'enfants à charge : plus les revenus de la famille sont faibles, plus le coût pour les parents est bas et plus la subvention est importante.

### > Les montants

Cette aide représente **66% du prix de revient** dans la limite d'un plafond, déduction faite des participations familiales (heures facturées à la famille).

Le plafond est modulé en fonction de la qualité du service rendu selon deux critères :

- la fourniture de couches et de repas ;
- le taux de facturation, équivalent au ratio entre les heures facturées à la famille et les heures de présence effective de l'enfant accueilli. Plus ce taux est faible, plus la facturation correspond à la réalité de l'accueil et plus la subvention est importante.

## • Les bonus

### > Les critères d'éligibilité

Tous les Eaje qui perçoivent la Psu sont éligibles aux bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap ». Ces bonus sont cumulables et s'appliquent à l'ensemble des places de la structure.

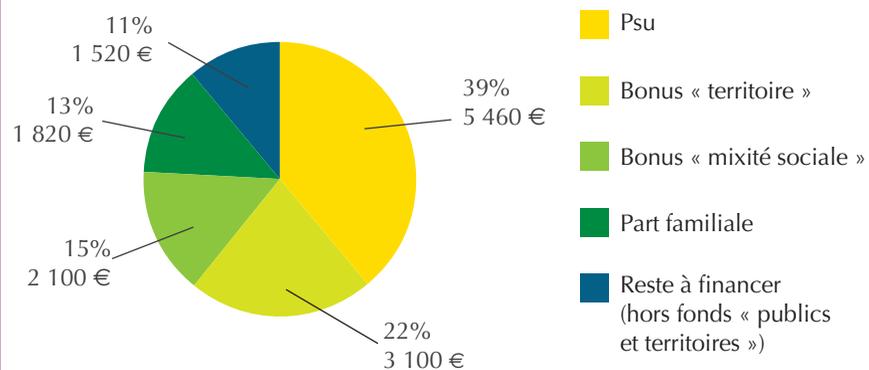
### > Les montants

#### Le bonus « mixité sociale »

Il est compris **entre 300 euros et 2 100 euros** par place. Il dépend du montant horaire moyen des participations familiales selon le barème en ligne sur [caf.fr](http://caf.fr) : plus ce montant est faible, plus la subvention est importante.

### Exemple

Sur un prix de revient de 14 000 euros par place et par an, la Caf peut prendre en charge 12 480 euros (5 460 euros de Psu, 3 100 euros de bonus « territoire » et 2 100 euros de bonus « mixité sociale »), laissant ainsi un reste à charge de 1 520 euros par place et par an, soit 11 % du coût total.



*Exemple applicable à la création d'une nouvelle structure de vingt-cinq places en quartier de la politique de la ville, accueillant une part importante d'enfants en situation de pauvreté*

### Le bonus « inclusion handicap »

**Plafonné à 1 300 euros** par place et par an, il s'applique dès le premier enfant porteur de handicap accueilli dans la structure. Son montant dépend du coût par place et augmente avec le pourcentage d'enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) inscrits dans la structure.

### Le bonus « territoire »

Mis en place à partir de 2020, il prendra progressivement le relais de la prestation de service enfance et jeunesse au fur et à mesure du renouvellement des contrats « enfance et jeunesse » (Cej). Ce bonus territoire sera adossé à la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Pour les places nouvelles, le bonus territoire variera selon les caractéristiques du territoire (potentiel financier et revenu par habitant). Dès 2019, toutes les places nouvelles situées dans les quartiers de la politique de la ville (Qpv) bénéficieront d'un bonus de 1 000 euros supplémentaires par place.

**Grâce à ce nouveau modèle de financement, le reste à charge pour la collectivité sera réduit sur les territoires les plus fragilisés jusqu'à un niveau pouvant se situer autour de seulement 10% du prix de revient dans certains cas.**

## • Le fonds « publics et territoires » (Fpt)

Géré par chaque Caf en fonction d'orientations précisées localement, le Fpt permet de soutenir un projet spécifique mis en place dans un Eaje :

- projet lié à l'accueil d'enfants porteurs de handicap (en complément du bonus « inclusion handicap »), notamment pour favoriser leur accueil dans les centres de loisirs et constituer des pôles ressources handicap (voir encadré ci-dessous) ;
- projet d'accueil en faveur des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants (reposant notamment sur des projets pédagogiques innovants pour les enfants et sur des actions d'insertion sociale et professionnelle pour les parents<sup>3</sup>) ;
- projet d'accueil adapté aux horaires atypiques et d'urgence ;
- projet s'inscrivant dans une démarche de « développement durable » ;
- etc.

### > Les montants

Cette subvention supplémentaire peut atteindre **80% maximum du coût du projet**.

#### Les « pôles ressources handicap »

Ils accompagnent les parents d'enfants porteurs de handicap et les professionnels qui les accueillent et favorisent la mise en réseau des acteurs concernés.

Leurs missions sont les suivantes :

- Volet « parents » : les informer et les accompagner dans la recherche de la structure et de l'offre adaptée.
- Volet « professionnels » : les sensibiliser et les former à l'accueil des enfants porteurs de handicap, apporter un soutien technique aux structures pour accueillir ces enfants et pour mobiliser des financements.
- Volet « animation, coordination, évaluation » : constituer un réseau d'acteurs (Maisons départementales des personnes handicapées, Agences régionales de santé, plateformes du secteur médico-social, associations, etc.) et évaluer les réponses aux familles et les objectifs fixés par le schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et les conventions territoriales globales (Ctg).

3 - Le Fpt soutient en particulier les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) qui permettent aux parents au chômage de disposer d'un mode d'accueil pérenne pour rechercher activement un emploi.

## ➔ Préserver l'offre d'accueil existante

Les Caf accompagnent les structures présentant un faisceau de signes de fragilité (déficit, faible taux d'occupation, fort prix de revient, etc.) pour prévenir et réduire les fermetures de places. En conseillant et accompagnant les gestionnaires sur la maîtrise des coûts et la gestion de leurs établissements, elles contribuent à préserver et à améliorer l'offre d'accueil collectif.

### • Le fonds de modernisation des Eaje (Fme)

Cette subvention concerne les gestionnaires qui souhaitent rénover leur structure afin de pérenniser et améliorer le fonctionnement des places existantes.

#### > Les critères d'éligibilité

Pour bénéficier de cette subvention, sont pris en compte :

- **l'ancienneté de la structure** : sont prioritaires les structures de plus de 10 ans ;
- **le risque de la fermeture prochaine ou non de places** (voire de l'établissement) ;
- **la nature des travaux** : sont prioritaires la sécurisation des locaux, l'informatisation des structures et l'installation de cuisines et de locaux de stockage pour les couches ou la fourniture de repas ;
- **la date de début des travaux**.

#### > Les montants

L'aide prend en charge au maximum **80% du coût par place des travaux** et est plafonnée à 4 000 euros par place.

### • Le cinquième axe du fonds « publics et territoires » (Fpt)

Le Fpt peut aussi être mobilisé afin d'accorder une aide financière transitoire à un Eaje confronté à des difficultés. Contractualisé avec la Caf, cet appui inscrit l'établissement dans une trajectoire de rétablissement économique en l'aidant à retrouver un équilibre durable.



## Crèches : quelle place pour les enfants défavorisés ?

Publié le 19/03/2018 • Par [Michèle Foin](#) • dans : [France, Innovations et Territoires](#)



Le gouvernement entend rompre le déterminisme de la pauvreté dans une logique de prévention et d'investissement social dès le plus jeune âge. Les familles les plus pauvres ont le moins accès à l'accueil collectif, alors qu'il permettrait de réduire les inégalités, notamment langagières. Des communes ont mis en place un système d'admission en crèche fondé sur des critères transparents, qui permettent aux familles d'en comprendre les priorités.

Il est acquis que les inégalités se reproduisent dès la petite enfance, et qu'un accueil de qualité pour les enfants de milieu défavorisé serait un levier efficace pour les combattre. Dans ces conditions, la crèche doit-elle permettre de concilier vies professionnelle et familiale pour ceux qui travaillent, comme c'est majoritairement le cas aujourd'hui ? Ou se focaliser sur la prévention des inégalités sociales pour les enfants les plus défavorisés ?

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, qu'Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la santé, dévoilera bientôt, positionnera le curseur. De cette stratégie découleront de nouvelles règles de financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Il serait temps car les collectivités, qui ont créé 60 % des places en EAJE en 2015, demandent un message politique clair. « On s'interroge sur l'avenir de la politique familiale et son manque de lisibilité », se plaint Pierre-Christophe Baguet, maire de Boulogne-Billancourt (116 800 hab.).

Pour cet élu, la prestation de service unique (PSU), qui oblige les gestionnaires d'EAJE à facturer à l'heure de présence de l'enfant, n'est guère compatible avec l'accueil de familles en situation de pauvreté. « On se retrouve avec des familles défavorisées qui ne prennent plus la peine de mettre leur enfant à la crèche. Pour la ville, c'est 650 000 euros de recettes en moins ! » dénonce-t-il.

### Critères d'attribution transparents

De fait, depuis 2013, les gestionnaires d'EAJE sont pris en étau entre deux injonctions contradictoires. D'un côté, encourager l'accueil en crèche d'enfants issus de familles défavorisées, avec un seuil minimal de 10 % fixé par le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. De l'autre, permettre aux parents de ne payer que les heures d'accueil effectif, pénalisant les établissements qui ne parviendraient pas à combler les « trous ». « Nous avons la contrainte, sans l'accompagnement financier », résume Mickaël Deschamps, directeur adjoint de la petite enfance à Nantes (292 700 hab.). Ce qui encourage nombre de gestionnaires à privilégier des familles en accueil régulier, plus simples à gérer.

Le gouvernement réfléchit donc à la façon d'obtenir une meilleure équité d'accès en crèches pour les familles les plus démunies, ce qui passe par une meilleure transparence. « Nous sommes tous relativement d'accord pour dire qu'un effort doit être fait sur la publication des critères d'attribution des places », martèle le maire d'Arras (40 800 hab., Pas-de-Calais), Frédéric Leturque, coprésident du groupe de travail sur la petite enfance dans le cadre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Or, avec seulement 7 600 places nettes créées entre 2014 et 2015, selon le rapport annuel 2016 de l'Observatoire national de la petite enfance, « cela nourrit un sentiment d'injustice ou d'arbitraire, ce qui n'est pas souhaitable », pointe Agnès Buzyn.

## **Guichet unique et scoring des familles**

La transparence des critères et l'équité d'accès sont des sujets sur lesquels se penchent plusieurs villes. A Nantes, un guichet unique « petite enfance » a été créé pour les inscriptions en EAJE municipaux, associatifs et mutualistes. Les familles peuvent ainsi choisir jusqu'à quatre crèches municipales et autant d'associatives. « Ce sont les directeurs d'établissement qui gèrent ensuite l'attribution des places disponibles », explique Mickaël Deschamps. Les EAJE municipaux respectent des critères de priorité pour les familles monoparentales, à faibles revenus, confrontées au handicap ou encore en insertion. « Ces dossiers, nous allons les étudier en premier, assure le directeur adjoint. Ensuite, pour compléter, nous prendrons les autres familles selon la mixité de tranche d'âge. »

A Toulouse (458 300 hab.), un « scoring » des familles a été mis en place. Celles qui travaillent récoltent un maximum de points et sont prioritaires. Les familles qui cherchent activement un emploi peuvent obtenir deux jours d'accueil, et les autres sont orientées vers de l'accueil occasionnel. Le retour à l'emploi de l'un des deux parents les fait passer en tête de liste. « L'accueil régulier des familles qui travaillent nous permet de bien faire fonctionner nos crèches, justifie Laurence Katzenmayer, adjointe au maire chargée de la petite enfance. Les EAJE ne vivent pas d'amour et d'eau fraîche ! Si vous réservez un tiers des berceaux aux familles en précarité et qu'elles ne viennent pas, vous mettez les crèches en difficulté financière. »

Focus

### **Au rapport**

A l'occasion du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018, Agnès Buzyn a demandé un rapport sur les critères d'attribution des places en crèches. « Nous n'avons pas besoin d'une autorité de tutelle quand nous attribuons des places. Faisons confiance aux élus ! » a répliqué l'Association des maires de France.

Lyon (500 700 hab.) a été, en 2001, l'une des premières villes à organiser un scoring des familles. En 2016, les critères ont été revus : ils sont passés de onze à vingt et un. « Cela permet une approche beaucoup plus fine pour départager les familles », indique Blandine Reynaud, adjointe au maire chargée de la petite enfance. Avec ce système, les familles à bas revenus sont favorisées, ainsi que celles qui sont monoparentales actives. De même, des points sont ajoutés si l'équilibre familial est perturbé et si la santé de l'enfant pose problème. « Aujourd'hui, nous avons plus de familles monoparentales qu'avant dans nos crèches et davantage de familles en voie d'insertion professionnelle », se réjouit l'élue, même s'il est encore trop tôt pour dresser un bilan complet de ces modifications. Autre point positif : les crèches associatives adhèrent à ce système transparent.

A Nantes, les crèches associatives et mutualistes participent également au guichet unique, mais ne sont pas tenues de respecter les critères municipaux. Toutefois, pour les y encourager, la ville module sa subvention horaire en fonction de dix critères comme l'accueil de familles en insertion et d'enfants en situation de handicap, l'instauration d'horaires atypiques, le service de repas bio et le développement de l'accueil occasionnel. « Lorsqu'une crèche accueille plus de 10 % de familles qui paient moins de un euro de l'heure, la subvention est bonifiée de trois centimes de l'heure. Accueillir beaucoup d'enfants en situation sociale fragile génère un effort supplémentaire, que nous voulons accompagner », appuie Mickaël Deschamps.

### **Les élus se méfient d'éventuels quotas**

Si personne ne remet en question le besoin d'accueillir ces familles, les élus se méfient d'un éventuel quota. « Oui, il faut accueillir davantage d'enfants pauvres dans nos crèches, mais jusqu'à quel taux ? Je ne souhaite pas les transformer en établissements à caractère social, prévient Frédéric Molossi, vice-président chargé de la petite enfance au conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, qui gère 55 crèches. Tout ce qui constitue un lieu de ségrégation avec des difficultés communes n'est pas le meilleur garant de prise en charge de ces difficultés. Il faut préserver des lieux de mixité sociale ! » Pour Mickaël Deschamps, un équilibre doit aussi être préservé pour éviter que les professionnels ne « craquent » et qu'ils gardent le sentiment de bien accueillir tous les enfants.

Tous s'accordent sur un point : pour les familles en situation de grande précarité, l'accueil collectif ne coule pas de source. Elles ont besoin d'y être accompagnées. « Il est nécessaire d'aller vers ces familles et leur proposer au moins de l'accueil temporaire », confirme Blandine Reynaud. Selon Laurence Katzenmayer, il faut faire les choses progressivement. « Pour une mère isolée, l'enfant est sa colonne vertébrale. Il faut d'abord lui faire comprendre l'intérêt pour son petit de venir en crèche. Les lieux d'accueil enfants parents permettent justement de préparer la séparation en douceur. Ensuite seulement, on peut proposer un accueil occasionnel en halte-garderie ou en multi-accueil. »

# CHAPITRE 1 :

## Accompagner les parents de jeunes enfants

**Accompagner les parents dans les premières années de vie de leur enfant, pour les aider à répondre au mieux à ses besoins spécifiques dans cette période fondatrice**

- ◀ Comment préparer au mieux l'arrivée de l'enfant ?
- ◀ Comment trouver du soutien dans les moments émotionnellement ou physiquement éprouvants ?
- ◀ Comment savoir quels sont les besoins de mon enfant à chaque étape de son développement et comment puis-je y répondre au mieux ?
- ◀ Comment socialiser progressivement mon enfant jusqu'à son entrée en petite section de maternelle ?

11

### I. Définition et principes d'actions

Il est proposé de distinguer plusieurs temps qui méritent une attention particulière des acteurs de la parentalité :

- ◀ la période prénatale, depuis la formation du projet d'enfant dans l'esprit des parents jusqu'à la naissance de l'enfant ;
- ◀ la période de l'arrivée de l'enfant (en particulier le retour à domicile de la mère et du nourrisson) jusqu'au troisième mois de l'enfant, qui pour de nombreuses familles voit la première séparation à l'occasion de la fin du congé maternité et / ou de la prise en charge de l'enfant par un mode d'accueil ;
- ◀ la période de la très jeune enfance ou prime enfance (des premiers mois à trois ans), qui constitue une phase cruciale du développement cognitif, social et affectif de l'enfant et correspond au temps d'un accompagnement mêlant soins et prime éducation, que cet accompagnement soit principalement réalisé par les parents ou au sein d'un mode d'accueil ;
- ◀ la période de la jeune enfance (de 3 à 6 ans) : l'entrée à l'école marque une rupture importante.

Les premiers mois et années de vie d'un enfant, s'ils ne sont en rien prédictifs de son avenir, voient toutefois s'installer des situations et habitudes familiales qui peuvent avoir des conséquences durables dans des domaines divers tels que la santé, le rapport à l'école, la qualité du lien familial,... Ce peut être en outre une période éprouvante

physiquement et mentalement pour le(s) parent(s), en situation de monoparentalité, ceux qui sont situation de handicap<sup>4</sup>, ceux dont l'enfant présente des difficultés particulières (diagnostiquées ou pas encore) lorsqu'ils sont, pour différentes raisons, peu ou pas entourés.

Cette période est décrite comme une période de « fragilités » - une part importante des difficultés rencontrées plus tardivement par les familles trouvent leur origine dans les premières années de vie de l'enfant - mais aussi « d'opportunités » : une action menée précocement peut avoir un impact majeur, en particulier si elle permet aux parents de prendre confiance en leur capacité à éduquer et accompagner leur enfant sur le long terme.

Aider les parents à répondre aux besoins de leur jeune enfant est ainsi le levier le plus généraliste et le plus puissant de l'action publique en matière de soutien à la parentalité ; la qualité, la cohérence et la fluidité des services qui sont proposés aux parents de jeunes enfants sont donc essentiels, y compris lorsque ces services ne semblent pas concourir directement au soutien à la parentalité. Les modes d'accueil de la petite enfance notamment, parce qu'ils permettent à des parents de jeunes enfants de demander conseils à des professionnels lorsqu'ils doutent, peuvent constituer un point d'appui important. Les professionnels de la petite enfance sont en mesure d'informer les parents sur le développement cognitif et affectif de l'enfant et sur les conséquences des violences éducatives ordinaires pour mieux les prévenir.

## II. Exemples de pratiques inspirantes

### Les Lieux d'Accueil Enfant-Parent

Le lieu d'Accueil Enfant-Parent est un espace convivial qui accueille, de manière libre, anonyme et sans inscription, de jeunes enfants dès la naissance et jusqu'à leur 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s), grand(s)-parent(s), assistante maternelle, assistante familiale, ou d'un adulte proche et responsable de l'enfant. Dans ce lieu de détente et de rencontre, qui n'est ni une crèche, ni une garderie, puisque l'accompagnateur de l'enfant reste présent, les tout-petits découvrent un univers inconnu, observent, écoutent, rencontrent les autres à leur rythme, dans un espace de jeu libre, sans activité dirigée. Les accueillants (professionnels et/ou bénévoles) sont formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP peut être un premier lieu de sociabilité pour les enfants, en particulier pour les enfants qui ne sont pas accueillis par des professionnels (assistante maternelle, crèche ou garde à domicile). Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent. Ce lieu favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement (géographique, intergénérationnel ou culturel) d'un certain nombre de familles.

---

<sup>4</sup> « Ces parents n'ont pas forcément les aides humaines et techniques adaptées à leur situation. Plus de précisions dans l'encadré « Parentalité et handicap : enjeux et besoins spécifiques à prendre en compte par l'ensemble des acteurs » p.44

### III. Conditions de réussite

L'accompagnement à la parentalité peut commencer avant la naissance de l'enfant, parfois même avant même la conception d'un enfant, en accompagnant les futurs parents dans leur projet parental (lors de consultations pré-conceptionnelles par exemple). Les professionnels de santé qui accompagnent la grossesse sont bien souvent les premiers avec qui les parents partageront leurs difficultés (médecins, sages-femmes, etc). La bienveillance des professionnels et la qualité de la relation qu'ils tissent avec les futurs parents est un levier important pour construire une relation de confiance entre les parents et les personnes qui les accompagneront ensuite dans leur parentalité.

L'intervention auprès de parents d'un jeune enfant, en présence de celui-ci, est particulièrement complexe, du fait qu'il n'a pas accès à la parole ; elle nécessite donc des compétences particulières en matière d'observation du lien parents/enfants, des connaissances spécifiques sur le développement du jeune enfant (en particulier sur ces compétences socio-émotionnelles), et implique d'adapter à ce jeune âge les actions proposées aux parents.

L'expression des deux parents doit être recherchée, si possible séparément, afin de faciliter l'expression de chacun. Une attention particulière doit être portée sur certaines situations potentiellement difficiles : parents dont le tout petit est en situation de handicap, tensions voire violences au sein du couple, monoparentalité, précarité, problèmes de santé physique ou mentale, ou situation de handicap d'un ou des deux parents,...

Par ailleurs, les acteurs susceptibles d'intervenir auprès des jeunes enfants et de leurs familles sont divers et s'inscrivent dans des organisations qui communiquent parfois trop peu entre elles : acteurs de santé (hôpitaux, services de PMI, médecins libéraux, CAMSP<sup>5</sup>, SESSAD<sup>6</sup>), services aux familles (Caf, services d'aides à domicile, structures de soutien à la parentalité, modes d'accueil des jeunes enfants), aide sociale à l'enfance (centres parentaux), équipes éducatives, communes... Chacun de ces acteurs propose des actions visant à accompagner les parents de jeunes enfants dans l'exercice de leur fonction parentale. La connaissance mutuelle de ce panel d'offres, la reconnaissance de la légitimité et de l'intérêt propre de chacune, ainsi que leur bonne coordination (notamment dans le cadre des Schéma départementaux des services aux familles), sont essentielles en vue d'apporter aux familles un accompagnement fluide, continu et efficace.

Enfin, les premiers mois de vie de l'enfant sont également ceux à partir desquels se construit ou se renforce une répartition genrée des rôles entre les deux parents. De ce fait, il est essentiel que les actions de soutien à la parentalité en direction des parents de tous jeunes enfants s'emploient à toucher tant les mères que les pères (lorsque ceux-ci sont présents, d'une façon ou d'une autre, auprès de l'enfant) et que l'ensemble des professionnels de la petite enfance et des personnes qui accompagnent la parentalité s'attachent à s'adresser aux deux parents et non exclusivement à la mère.

---

5 Centres d'Action Médico-Sociale Précoce

6 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

## IV. Perspectives de travail pour les parties-prenantes

1

**Proposer à l'ensemble des parents de jeunes enfants un parcours complet et cohérent de services d'accompagnement**, faisant appel à l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire, de la formulation du projet d'enfant à la scolarisation.

2

**Inciter les acteurs du soutien à la parentalité à travailler en direction des pères de jeunes enfants.**

3

**Renforcer la mise en place d'actions relatives à la prise en compte des besoins des jeunes enfants** dans les dispositifs de soutien à la parentalité généralistes

4

**Accompagner les familles en période périnatale** (grossesse, sortie de maternité, premiers mois après la naissance) en développant et renforçant l'activité des SAAD Familles et en renforçant leur capacité à intervenir auprès des familles à besoins particuliers (handicap, migrants).

5

**Accompagner l'enfant et ses parents lors de la première scolarisation** en développant les espaces parents dans les écoles maternelles ou les actions passerelles.

6

**Renforcer le soutien à la parentalité dans les modes d'accueils des jeunes enfants :**

- ◀ en maintenant et en approfondissant la prise en compte de l'accompagnement à la parentalité dans la formation initiale et continue des professionnels de l'accueil du jeune enfant ;
- ◀ en incitant les lieux d'accueil de la petite enfance (EAJE, RAM,...) à inscrire l'accompagnement à la parentalité dans leur projet d'établissement et à développer des projets avec les parents.

7

**Sensibiliser aux services de soutien à la parentalité présents sur le territoire**, les centres de santé, les pédiatres et médecins généralistes libéraux et autres professionnels de santé en contact avec les familles.

8

**Sensibiliser les parents et former les professionnels aux risques de surexposition des jeunes enfants aux écrans interactifs.**

9

**Améliorer l'accompagnement les familles concernées par l'annonce d'un diagnostic de handicap lors des premières années de l'enfant** en renforçant les liens entre les acteurs de la santé et les acteurs du soutien à la parentalité pouvant assurer un soutien psychologique et social, en relation avec les associations de familles confrontées au handicap.

15

## I.2 Des initiatives culturelles variées pour soutenir le lien parents-enfant à l'Espace Andrée Chedid, Issy-les-Moulineaux - Île-de-France

### Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs (FNEPE) et Espace Andrée Chedid<sup>114</sup>

L'initiative de l'Espace Andrée Chedid est inspirante par sa capacité à lier le social, le prendre soin et la culture en faveur du lien parents-enfant. Ce lien est reconnu dès la préparation à la naissance et se poursuit tout au long de la vie familiale, offrant des « enveloppes d'accueil » pour tous.

L'Espace Andrée Chedid – Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine) est un lieu unique et original pour les familles alliant clinique, social et culture en vue de favoriser la qualité du lien parents-enfant. La structure porte des actions labellisées du réseau des « Écoles des parents et des éducateurs<sup>115</sup> ».

Géré par l'association Cultures, Loisirs, Animations de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (CLAVIM), cet établissement d'un nouveau genre s'est ouvert en février 2014, après une restructuration profonde conduite sous l'impulsion d'André Santini, maire d'Issy-les-Moulineaux, et assurée avec élégance par l'architecte Pierre-Louis Faloci, lauréat du Grand Prix de l'architecture du ministère de la Culture (2018). Il rassemble, sur trois étages, un lieu d'accueil enfant-parents (LAEP), une halte-garderie, des lieux d'accueil et d'écoute pour adolescents, des structures dédiées aux relations enfants-parents-grands-parents (notamment un espace parents-enfant). Il constitue un pôle multi-associatif centré sur la famille et composé d'espaces fonctionnels permettant l'accueil de nombreuses structures pour des utilisations permanentes ou ponctuelles.

Expérimenter le chant pré- et postnatal, s'aproprier avec la danse parent-bébé, jouer avec les matériaux lors d'ateliers d'arts plastiques, mouvoir son corps avec d'autres dans un espace chaleureux, s'éveiller au sensible et à l'imaginaire avec des contes ou de la poésie, s'émerveiller d'un spectacle ou d'un concert jeune public, découvrir des peintures contemporaines intenses en émotions: autant de propositions culturelles présentées par l'Espace Andrée Chedid pour les jeunes enfants et leurs familles.

L'Espace Andrée Chedid s'adresse à toutes les générations, et notamment aux plus petits. Sa démarche se déploie et s'articule autour de la culture, du social et de la clinique. Ces trois axes constituent les sommets d'un triangle équilatéral avec, au cœur, le sujet dans sa singularité, sa spécificité et son unicité. La culture, comme le social, participe de la constitution des jeunes enfants, de leur épanouissement comme de leur bien-être. Il y a pour les enfants de nombreuses

Une stratégie nationale pour la Santé culturelle : Promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à 3 ans dans le lien à son parent (ECA - LEP)

Extrait - Rapport au ministre de la Culture  
Mission « Culture petite enfance et parentalité »

Sophie MARINOPOULOS  
Janvier 2019

opportunités de jeu libre, de rencontres avec les autres, de dialogues entre l'enfant et ses parents ou grands-parents, de découverte de soi-même et des adultes. De la bienveillance à la bientraitance naît la sécurité ontologique des jeunes enfants. De l'altérité à l'hospitalité naît la fraternité. L'Espace Andrée Chedid représente ainsi un espace intermédiaire qui permet aux familles des allers et retours entre des structures éducatives, sociales, sanitaires et artistiques, et offre aux enfants la possibilité de traverser ces différents lieux entre autonomie et protection.

Des partenaires prestigieux contribuent à l'aide, à l'information et au soutien des parents et jeunes enfants. Citons entre autres l'établissement public de santé Érasme, l'association Périnat 92, la Maison des adolescents des Hauts-de-Seine, l'Institut du virtuel, le Laboratoire de psychologie clinique, de psychopathologie et de psychanalyse de l'université Paris-V.

L'Espace Andrée Chedid se propose également d'impulser et de coordonner des animations poétiques et philosophiques et de programmer des spectacles, lectures, mises en espace, théâtre d'objets, marionnettes ou contes, en complémentarité avec les équipements et structures de la commune. Sont mobilisés pour ces initiatives: l'Institut Mémoires de l'édition contemporaine (IMEC), les associations Le Printemps des poètes et Poésie en liberté, le pôle culture du conseil départemental des Hauts-de-Seine.

L'Espace Andrée Chedid s'est par ailleurs donné pour mission de faire connaître la personnalité et l'œuvre d'Andrée Chedid sous ses multiples facettes: la poète, la conteuse, la nouvelliste, la romancière, la spirituelle, la féminine... par le biais d'expositions et d'animations autour de l'œuvre singulière et emblématique de cette femme exceptionnelle.

114 Initiative proposée par Alexandra Christides, directrice de la FNEPE (alexandra.christides@ecoledesparents.org), et Bruno Jarry, directeur de l'association Cultures, Loisirs, Animations de la Ville d'Issy-les-Moulineaux (CLAVIM).  
→ Annexe 32

115 FNEPE, 180 bis rue de Grenelle, 75 007 Paris. Tél: +33 (0) 147536270. Mail: secretariat@ecoledesparents.org.

## Fonds Publics et territoires Fiche thématique axe 4

### Maintien et développement des équipements et services

#### OBJECTIFS

- Accompagner le maintien et la pérennité d'une offre au sein de territoires marqués par des problématiques spécifiques : zone rurales (ZRR) et quartiers Politique de la ville (QPV) ;
- Soutenir et développer les projets itinérants et/ou d'accueils ouverts permettant d'aller vers les publics les plus éloignés des services : actions itinérantes, projets d'accueil ouverts, actions « hors les murs », animations de rue...).

#### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

##### 1. Actions éligibles

###### ❖ **Rénovation et équipement des structures (dépenses d'investissement)**

- Les projets de rénovation/équipement ne doivent être éligibles à aucun autre fonds mobilisé par la Caf dans le cadre des fonds nationaux et/ou locaux ;
- Les adaptations prévues doivent contribuer à l'amélioration du projet pédagogique de la structure, et doivent être articulées à une actualisation du projet de fonctionnement et garantir le maintien de la structure.

###### ❖ **Soutien et/ou renforcement du projet d'accueil d'une structure ou d'un service (dépenses de fonctionnement)**

- Le projet doit contribuer à l'amélioration, la modernisation et la transformation d'un service existant ou à la mise en œuvre d'une offre de service adaptée au besoin du territoire ;
- Le projet doit s'appuyer sur un diagnostic du (des) territoire(s) d'implantation, de ses (leurs) caractéristiques ; il doit identifier les attentes et les besoins des publics visés et apporter une réponse adaptée à ces besoins.

##### 2. Critères d'éligibilité

Les actions doivent concerner les champs de la petite enfance, enfance ou jeunesse.

Pour les actions d'accueils de loisirs ouverts dont les modalités de fonctionnement ne permettent pas d'ouvrir droit à la PSO, le financement sera conditionné à la déclaration de l'accueil auprès de la DDCS. De plus, le projet devra comporter des actions visant à capter les familles vers l'offre d'accueil classique.

##### 3. Dépenses éligibles

## Fonds Publics et territoires

### Fiche thématique axe 4

#### ❖ Dépenses d'investissement :

Travaux de rénovation ; achat d'équipement matériel et mobilier ; dépenses d'informatisation.

#### ❖ Dépenses de fonctionnement :

- renforcement des moyens en personnel ;
- actions de formation en cohérence avec le projet (les formations relevant de l'obligation légale de l'employeur ne sont pas éligibles).

#### 4. Structures éligibles

Structures d'accueil de la petite enfance (Eaje), Ram, Laep, Accueils de loisirs sans hébergement (maternels, élémentaires, adolescents), ludothèques, foyers de jeunes travailleurs, centres sociaux et Evs, au titre des actions développées en matière de petite enfance, enfance ou jeunesse.

## Fonds Publics et territoires Fiche thématique axe 2

### Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance

#### OBJECTIFS

- Réduire les inégalités sociales dès le plus jeune âge et soutenir l'inclusion sociale au sein des Eaje et des Laep ;
- Renforcer l'accès aux modes d'accueils formels pour les familles les plus fragiles, notamment sur les Quartiers politique de la ville (QPV) ;
- Lutter contre le non recours aux modes d'accueil formels de la petite enfance (séparation parent/enfant, éloignement des institutions) ;
- Apporter des réponses aux besoins sur des horaires atypiques et/ou d'urgence et lever les freins à la recherche ou au maintien dans l'emploi ;

#### CONDITIONS D'ELIGIBILITE

##### 1. Les actions éligibles

- Eaje combinant offre d'accueil et projet d'insertion sociale et/ou professionnelle pour les parents et labellisées dans le cadre du dispositif AVIP ;
- Offre d'accueil collectif et/ou individuel adaptée aux besoins des familles en situation d'insertion sociale et/ou professionnelle ;
- Projet apportant des solutions d'accueil sur des horaires atypiques<sup>1</sup> ou répondant à des besoins d'urgence (travail en horaires décalés, recherche d'une solution d'accueil dans le cadre d'une recherche et/ou reprise d'emploi, travail en horaires décalés, accès à une formation dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle, besoins atypiques en termes d'amplitude d'accueil, etc.) ;
- Projet contribuant à la pré-scolarisation pour les familles les plus vulnérables ;

##### 2. Critères d'éligibilité

Les projets éligibles devront remplir les critères suivants :

- Proposer une offre d'accueil à temps complet, partiel, ou sur des temps occasionnels au sein d'un Eaje ou en accueil individuel<sup>2</sup> ;

<sup>1</sup> Les horaires atypiques pourront faire référence aux cas suivants :

- Horaires étendus : au delà de 10h d'accueil par jour ;
- Horaires élargis : (entre 22h et 6h, ou dimanche et jours fériés mentionnés à l'article L.33133-1 du code du travail) ;
- Accueil en urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées ;
- Un accueil à la carte, dans le cadre d'un quota de places ou d'heures réservées à un public fragilisé ;

<sup>2</sup> Les services d'accueil à domicile qui pourraient être soutenus dans ce cadre doivent appliquer le barème des participations familiales Cnaf (taux d'effort)

- Mettre en place des actions de soutien aux démarches d'insertion sociale ou professionnelle des familles en situation de pauvreté (actions d'insertion sociale, actions pédagogiques innovantes pour les enfants, actions de soutien à la parentalité en s'appuyant sur le Reaap) ;
- S'inscrire dans un réseau partenarial, à l'échelon du quartier, de la commune ou du département pour faciliter l'identification des familles et lutter contre le non-accès (lieux d'informations présents sur le territoire, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, relais assistants maternels, plateforme de mise en relation de l'offre et de la demande, commissions d'attribution des modes d'accueil, etc.) ;
- Apporter une information individualisée aux familles sur le fonctionnement des modes d'accueil de la petite enfance, les aides financières et les coûts à leur charge ;
- Objectiver le coût lié à la mise en œuvre du projet.

### 3. Dépenses éligibles

Les dépenses de fonctionnement (Coût d'un Etp, coût d'une prestation, subvention versée à un organisme ou une association).

### 4. Structures éligibles

Villes, associations, entreprises...



La famille a beaucoup évolué au cours des trente dernières années. Des changements multiples ont eu lieu (foyer monoparental, foyer recomposé, procréation médicalement assistée, évolution juridique et nouveaux droits...). Les professionnels travaillant avec les familles ont été de plus en plus confrontés à traiter des situations dans lesquelles les personnes reçues avaient la responsabilité d'un enfant sans en être forcément le père ou la mère. Face au développement de ces nouvelles configurations familiales, les professionnels ont dû trouver un terme qui puisse être un dénominateur commun à toutes ces différentes situations et qui puisse être utilisé par les intervenants des différents champs social, juridique, médical et psychologique. Le terme générique de parentalité est ainsi entré dans le langage courant, visant à englober l'ensemble des problématiques rencontrées dans l'accès et l'exercice de la fonction parentale. Ce terme s'est vite révélé commode et a entraîné dans son sillage l'apparition d'une terminologie dérivée (monoparentalité, coparentalité, beau-parentalité ...).

La parentalité désigne de façon très large la fonction « d'être parent ». Dans cette expression, le terme « parent » désigne non seulement les géniteurs biologiques, mais de façon plus large tout adulte ayant la responsabilité d'élever un enfant (une famille d'accueil, un beau-père, une famille adoptante, un oncle ayant la charge d'un enfant). Ce concept permet d'agréger des pratiques multiples et très différentes en incluant tout un ensemble de dimensions associées telles que la responsabilité sociale et juridique, les relations affectives, le fonctionnement psychique et les pratiques éducatives.

Pour reprendre une vue historique, l'adjectif « parental » a été utilisé bien avant le terme de parentalité pour qualifier les attributs du statut de parent. Ce sont les juristes qui ont ensuite « inventé » le terme de parentalité lorsqu'ils ont voulu substituer l'autorité parentale à la puissance paternelle. Ils souhaitaient ainsi désigner l'attribution d'une autorité commune de la mère et du père sur l'enfant. Le terme « parentalité » a fait son apparition dans le Petit Larousse en 2000 avec la description suivante : « fonction de parent, notamment sur les plans juridique, moral et socioculturel ». La littérature spécialisée donne différentes définitions qui, selon la sensibilité de leur auteur, mettent l'accent sur tel ou tel aspect de la notion.

La parentalité est ainsi définie comme :

- « L'ensemble des savoir-être et des savoir-faire qui se déclinent au fil des situations quotidiennes en différentes postures, paroles, actes, partages, émotions et plaisirs, en reconnaissance de l'enfant mais aussi en autorité, en exigence, en cohérence et en continuité » (Di Ruzza).

Cette définition met l'accent sur les affects et les comportements des parents et sur la complexité et la singularité des situations parentales.

- Le « métier d'être parent » (O'Connor).

Cette définition renvoie à des notions d'aptitudes et de compétences à mettre en œuvre ou à acquérir. Elle s'oppose en quelque sorte à une conception dans laquelle les parents sauraient s'occuper de leur enfant d'une façon innée. La parentalité est vue comme un apprentissage qui se fait ou ne se fait pas à partir des situations rencontrées.

- « L'ensemble des réaménagements psychiques et affectifs qui permettent à des adultes de devenir parents » (Maigne).

Cette définition met en évidence les changements psychologiques qu'engendre le fait de devenir parent. La plupart des parents le savent, pour l'avoir expérimenté : lorsqu'ils accèdent à la responsabilité de la vie d'un enfant, quelque chose change en eux. Ce passage peut cependant soulever des angoisses, des refus, des impossibilités et consécutivement des blocages voire des pathologies qu'il peut être nécessaire de traiter.

- « La fonction propre aux parents, servant de support à l'évolution psychoaffective de l'enfant et l'accompagnant depuis les processus primaires d'individualisation, jusqu'à la sortie du réaménagement de l'adolescence » (Institution spécialisée). Cette définition met l'accent sur les processus inconscients participant à la structuration psychique de l'enfant et donc sur une approche de la psychologie des profondeurs.

La diversité des définitions traduit la grande variété des abords de la fonction parentale et, par voie de conséquence, des pratiques de soutien associées.

## Évolutions du soutien à la parentalité

Le soutien à la parentalité désigne « toute forme d'aide ou d'intervention, émanant des pouvoirs publics et des associations mandatées, visant à accompagner/aider les parents à éduquer leurs enfants et à subvenir à l'ensemble de leurs besoins éducatifs, affectifs, scolaires, culturels, sociaux et sanitaires.

Le soutien à la parentalité pose une première question. La mission éducative appartient en premier lieu à la famille. À quel moment et dans quels contextes les institutions doivent-elles intervenir dans l'éducation des parents ?

Plusieurs arguments justifient l'importance d'une « présence » de l'État dans l'éducation de l'enfant :

- Le lien entre l'individu et la société : étant donnée l'importance de la famille dans la construction de l'individu, puis l'impact de l'individu sur le collectif, le soutien à la famille constitue un soutien à la construction sociale. L'école obligatoire constitue une avancée à la fois individuelle et collective.

- La mission de protection : de part sa mission de garant des droits et libertés individuelles et plus particulièrement de ceux de l'enfant, l'État intervient dans les situations où l'intégrité des personnes est menacée (maltraitance, violence, errance des femmes avec enfant, carences et troubles psychiques ...).

- La mission de solidarité : les dispositifs sociaux jouent un rôle de régulateur des inégalités engendrées par le système économique. Les allocations familiales, l'allocation parent isolé, la CMU constituent des mesures importantes contre les « risques sociaux ».

De nombreux analystes pensent que la famille se trouve aujourd'hui plus en difficulté que durant ces dernières années. Le rôle de parent se serait complexifié en raison de l'éclatement des configurations familiales et de la perte des repères éducatifs.

- Les nouvelles familles sont souvent plus vulnérables sur un plan économique. Le divorce, les pensions, le fait d'élever seul un enfant, pèsent lourd dans le budget. Ces situations s'accompagnent de risques familiaux plus importants qui se transforment eux-mêmes en risques sociaux.

- Il n'est plus aussi facile qu'autrefois de savoir comment « être un bon parent ». Les études sur les processus éducatifs se sont multipliées au cours des années 80. Le rôle capital des parents dans le développement affectif et mental de leur enfant a été progressivement mis en lumière. Par exemple, les études sur l'attachement du nourrisson montrent que celui-ci construit son mode relationnel inconscient à autrui et à lui-même à partir des relations précoces que la mère et le père ont su instaurer avec lui durant les premiers mois. Les parents sont inquiets. Comment éduquer s'ils ne peuvent s'appuyer sur ce qu'ils ont eux-mêmes vécu ou appris ? Comment peuvent-ils donner s'ils n'ont pas reçu ? L'éducation qui semblait alors naturelle devient culturelle et sociale. L'éducation familiale est quasiment devenue aujourd'hui une discipline. Le contexte des familles s'est certainement complexifié. Mais la dimension éducative de la vie familiale a peut-être longtemps été sous-estimée. Elle a toujours été complexe mais méconnue. La sensibilité générale et l'état des connaissances ne permettaient pas d'en prendre toute la mesure.

Dans un texte intitulé *Évolution des relations parents-enfants-professionnels*<sup>(1)</sup>, Pierre Verdier décrit cinq logiques successives qui ont traversé les conceptions du soutien à la parentalité dans le cadre de la protection de l'enfance. Cette analyse est intéressante en ce qu'elle montre l'évolution des situations et des modes d'intervention des professionnels.

- La logique de l'assistance : les professionnels intervenaient pour s'occuper des enfants abandonnés, en cas de parents absents, morts ou inconnus.

- La logique de la protection : la loi de 1889 a permis pour la première fois qu'un tribunal prononce la déchéance de la puissance paternelle de parents maltraitants. Le soutien a consisté alors à retirer les enfants d'un milieu familial « dangereux ». Les établissements accueillent alors des enfants « moralement » abandonnés.

- La logique du soin : vers les années 1970, cette idée apparaît d'autant plus nettement que les solutions ne sont pas seulement matérielles mais également psychologiques. Les établissements sont invités à passer de l'éducation au soin. Des équipes pluridisciplinaires se mettent en place. Elles travaillent sur un mode médical, c'est-à-dire « sur » le problème de la famille.

- La logique de la proposition de service. Dix ans plus tard, en 1980, le Rapport Bianco-Lamy met en évidence que, malgré les actions mises en œuvre pour aider les familles et les enfants en difficulté celles-ci restent peu acteurs de leur parcours. Les professionnels travaillent insuffisamment en collaboration « avec » les parents.

(1) *L'évolution des relations parents-enfants-professionnels dans le cadre de la protection de l'enfance*, par Pierre Verdier, Directeur général de la vie au Grand Air - Paris

- La logique de la citoyenneté. De nouvelles lois apparaissent qui mettent l'accent sur la responsabilité et l'autonomie. La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale donne une définition de l'action sociale centrée sur la personne : promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, prévenir les exclusions et en corriger les effets (art. L 116-1 code de l'action sociale et des familles). Les objectifs sont élargis et le rôle des professionnels est clairement énoncé comme une aide qui ne doit pas se substituer à la responsabilité du parent.

Cette évolution de la conception du rôle éducatif de la famille explique vraisemblablement la diversité des dispositifs de soutien à la parentalité qu'on trouve actuellement.

Dans le cadre de l'hébergement social, les familles fragilisées ont besoin d'un toit et d'une aide à l'insertion professionnelle. Parfois le besoin de soutien à la parentalité s'impose comme une nécessité impérieuse. Parfois il n'est pas exprimé par les familles, mais transparait à « bas bruit », comme un reflet significatif d'un malaise plus général de la société. La réussite de l'éducation dépend non seulement des parents et de leur capacité à exercer ces multiples compétences, mais également de leur accès à une information claire sur les « mécanismes éducatifs » et pourquoi pas sur la possibilité de « travailler avec des tiers » pour élaborer leur propre vision éducative.

Aujourd'hui, l'exercice de la parentalité n'apparaît plus comme une évidence. Qui oserait affirmer qu'être parent est une tâche facile ? Mais le sujet reste encore tabou. Malgré les connaissances acquises, la plupart des gens se comportent comme si l'amour suffisait. Notre société aborde encore très timidement l'art de contribuer au développement et à l'épanouissement d'un enfant comme une discipline digne de réflexion.

## Différentes formes de soutien à la parentalité

Il existe de très nombreuses manières de soutenir la parentalité. Dans ce domaine, la créativité ne manque pas. Nous avons tenté de classer les différents types de soutien identifiés aux cours des entretiens avec les établissements adhérents de la FNARS. Par rapport à ce qui se passe sur le terrain, cette classification possède un aspect quelque peu artificiel. En effet, l'approche au sein des établissements est globale et individualisée. Une même action peut viser plusieurs finalités et combiner plusieurs modes de soutien. Les typologies suivantes donnent cependant un aperçu de la variété des actions mises en œuvre. Nous pouvons différencier le soutien :

- en fonction du public auquel il s'adresse,
- en fonction de la matérialité de l'aide apportée,
- en fonction de la perspective préventive.
- selon les 3 dimensions de la parentalité,
- en fonction de l'âge de l'enfant,
- etc.

## Les actions de soutien en fonction du public auquel elles s'adressent

Les actions de soutien se différencient tout d'abord en fonction des publics accueillis, bien que ce critère ne soit pas le plus discriminant :

- Pour les mères isolées, la gamme des accompagnements est assez étendue. Elle concerne la qualité du lien mère-enfant, le soutien moral et psychologique et l'aide aux actes de la vie quotidienne. L'aide se différencie beaucoup selon l'état de fragilité psychique de la mère.
- Pour les couples, on trouve globalement les mêmes interventions que pour les mères avec en plus des actions autour de la conjugalité.
- Pour les pères séparés, les actions ciblent en général le droit de visite. Mais à l'occasion de ce droit de visite, un accompagnement à l'exercice concret de la parentalité est souvent mis en œuvre.
- Les jeunes parents en errance sont en rupture avec leurs propres parents et la société. Ils sont inexpérimentés en matière d'éducation parentale et blessés dans leurs capacités relationnelles. Les interventions concernent l'accompagnement à la vie quotidienne sur de nombreux registres et impliquent un fort soutien psychologique.
- Les établissements d'insertion sociale reçoivent également de jeunes adultes, de jeunes majeurs, en rupture familiale, hébergés en CHR. Le travail de soutien peut consister alors à rétablir le lien avec la famille. Les professionnels sont amenés à rencontrer les parents et à accompagner le tissage de nouveaux liens.

## Les actions de soutien en fonction de la « matérialité » de l'aide apportée

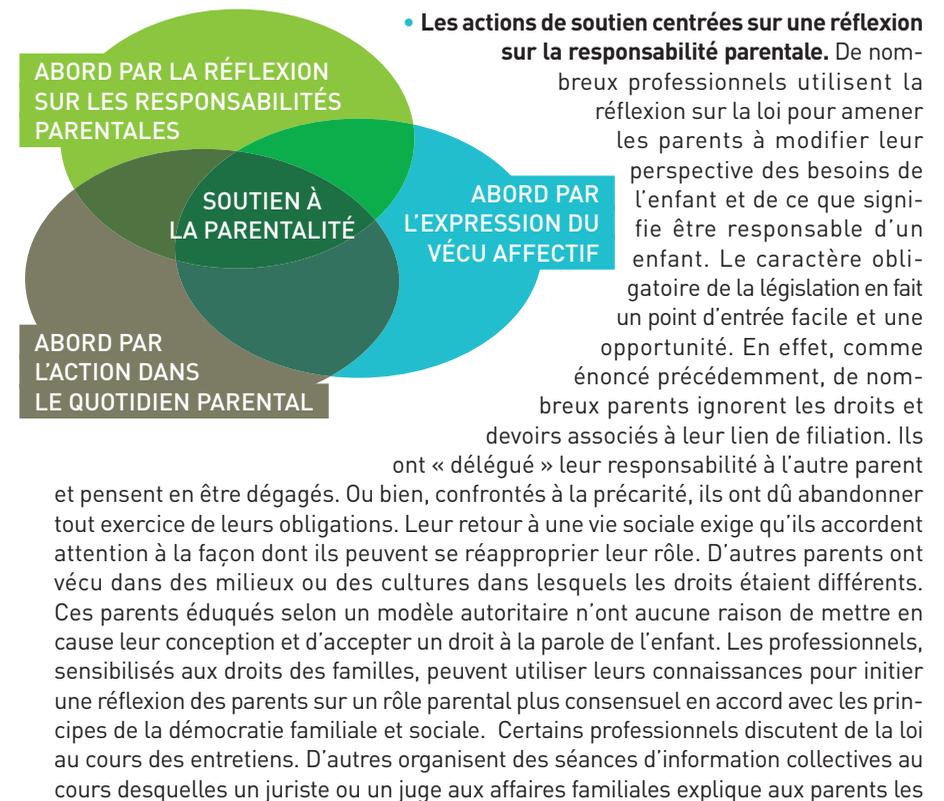
Les établissements apportent des ressources matérielles, informationnelles, thérapeutiques :

- mise à disposition d'un espace de vie (logement, lieu de rencontre parent-enfant, crèche, ludothèque, ...),
  - apport de ressources matérielles : argent, mobilier, équipement ménager, vêtements...
  - communication d'informations sur les aides possibles,
  - mise en relation avec des ressources du quartier ou de la ville (réseau, partenaires...),
  - accompagnement physique pour effectuer des démarches auprès d'institutions,
  - actions de repérage et de conseil sur la construction des liens familiaux et les moyens matériels, éducatifs et affectifs qui permettent à l'enfant de grandir,
  - actions de développement de compétences parentales (telles que la capacité à faire face aux exigences d'un jeune enfant, à résoudre des problèmes, à maîtriser son stress), soit à travers le « faire avec », soit par le biais « d'ateliers » de réflexion ou de pratique en groupe,
  - écoute thérapeutique et mise en parole autour des difficultés psychiques et affectives.
- Ce soutien est apporté directement au moyen d'entretiens individuels pour les parents réceptifs. Il est mis en œuvre indirectement dans de nombreux cas à travers l'accompagnement à la vie quotidienne. De nombreux parents ne sont pas prêts à accepter un accompagnement psychologique.

## Les actions de soutien en fonction de leur perspective préventive

- **Les actions de protection** visant à prévenir les violences, les négligences, les maltraitements, les séparations, les passages à l'acte (transgression de la loi). De nombreux parents arrivent en établissement suite à un signalement ou comme une alternative au placement,
- **Les actions de renforcement ou d'étayage** visant à soutenir des fragilités sans que celles-ci ne possèdent un caractère de dangerosité pour la famille ou pour l'enfant. Il s'agit d'aider les parents à dépasser des difficultés, des carences, des handicaps, des obstacles, des souffrances.
- **Les actions de développement** : le fait qu'une famille soit en situation d'exclusion n'implique pas forcément des carences parentales. Mais sa présence dans une collectivité peut être l'occasion de bénéficier des dispositifs en place. Tout parent possède des potentialités qu'il est possible de développer.

## Les actions de soutien selon les 3 axes de la parentalité



lois de la famille et animent des échanges entre participants. Ces actions d'information amènent les parents à intégrer d'autres valeurs, à modifier leurs conceptions.

• **Les actions de soutien visant à évoquer le vécu psychique et affectif.** Ces dispositifs proposent différents espaces privilégiés d'écoute, d'information et d'échanges dans lesquels les parents peuvent exprimer leurs souffrances et leurs difficultés, mieux les comprendre et les élaborer. Ces espaces d'écoute sont animés par des éducateurs, des psychologues, des psychothérapeutes. Ils ne sont pas forcément ciblés sur les problèmes parentaux, mais ils peuvent l'être. Pour le père comme pour la mère, le chemin vers la parentalité est l'occasion de bouleversements intérieurs multiples. À travers la naissance et l'éducation d'un enfant, chaque parent accouche en même temps de lui-même. D'anciennes blessures sont réveillées et amplifiées. Au moyen d'entretiens individuels, de groupes de parole, de suivis thérapeutiques, les professionnels aident les parents à s'écouter eux-mêmes, à explorer leurs relations à eux-mêmes, à l'enfant, au conjoint, de façon à trouver une cohérence personnelle.

• **Les actions de soutien visant à développer les pratiques parentales.** Certains parents ne savent pas effectuer certains gestes éducatifs, parce qu'ils ne les ont pas appris. D'autres les ont appris mais d'une façon rudimentaire.

Ils ne savent pas qu'on peut parler à un nourrisson, qu'on peut expliquer à un enfant les événements dont il est témoin, qu'on peut écouter sa souffrance, qu'il est important d'établir des rythmes et des habitudes de vie.

D'autres sont débordés. Ils ont du mal à se faire obéir, à dire « non », à organiser le quotidien.

La présence d'un professionnel peut apporter le conseil

qui change tout, montrer le bon geste ou une façon de faire. Les professionnels peuvent intervenir au domicile des résidents, travailler dans des espaces collectifs comme une unité mère-bébé, ou bien organiser des ateliers sur des thèmes éducatifs ou de gestion de la vie quotidienne.

### Les actions de soutien aux parents en fonction de l'âge de l'enfant

Les actions de soutien se différencient également en fonction de l'âge de l'enfant :

- avant la naissance : mise en place de dispositifs précoces durant la grossesse, en particulier en cas de repérage d'une situation de vulnérabilité somatique, sociale, psychoaffective susceptible de compromettre la santé de l'enfant, de perturber l'instauration du lien entre les parents et l'enfant, voire de nuire à la protection et à la sécurité de l'enfant (addictions à l'alcool, aux médicaments, au tabac, violences conjugales, refus de maternité, ...)

- pendant la naissance : actions visant à s'occuper des autres enfants pendant que la mère accouche (relais parentaux ...),

- après la naissance : poursuite du soutien en l'adaptant aux besoins de manière coordonnée. Ce peut-être :

- pour la mère : accompagnement psychologique, éducatif ou social visant à favoriser l'attachement mère-enfant, la confiance en soi, l'allaitement, la prévention des violences,
- pour le père : actions auprès du père pour qu'il reconnaisse son enfant, réflexion sur le partage des tâches, prévention des violences ...
- pour le couple : mise en place de méditations lorsqu'elles sont sollicitées, interventions en situation de violence intrafamiliale,

- aux différents âges de l'enfant : les responsabilités et les besoins en compétence évoluent avec la croissance de l'enfant. Un accompagnement éducatif et social permet de soutenir l'émergence des compétences parentales concernant :

- les tâches de soins (repas, sommeil, nursing ...)
- les activités d'éveil (développement sensoriel, apprentissage psychomoteur...)
- les activités de socialisation (séparation de la mère, rencontre avec les autres enfants ...)

### Les actions de soutien à la parentalité orientée vers l'accompagnement des enfants

- Selon la définition qui a été donnée précédemment, la notion de soutien à la parentalité concerne des dispositifs qui s'adressent plus spécifiquement aux parents. De nombreuses mesures s'adressent cependant aux enfants en vue de soulager les parents. On peut citer par exemple différentes actions visant à décharger les parents de certaines tâches quotidiennes tels :

- la garde d'enfants,
- le soutien scolaire,
- l'hébergement temporaire des enfants permettant à une mère débordée par les affects de s'extraire d'un face à face trop difficile avec ses enfants, pour se ressourcer et réaborder ensuite la relation avec plus de sérénité et de recul.

Ces différents types de soutien peuvent être considérés comme complémentaires ou subordonnés l'un à l'autre. Ainsi, un travail de retissage de lien parent-enfant peut nécessiter que le parent ait d'abord stabilisé sa situation matérielle.

EXPLIQUER

SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

FACILITER L'EXPRESSION

FAIRE AVEC